REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 43 DU 9 OCTOBRE 2015 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CONSEILLERS DES GOUVERNEURS DE PROVINCE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/145 du 12 octobre 1995 portant Réorganisation des Services Provinciaux ;

Vu le Décret n° 100/250 du 24 septembre 2012 portant Modification du décret n°100/94 du 23 mars 2011 portant Réorganisation du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Formation Patriotique ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller Principal du Gouverneur de la Province KARUSI :

Monsieur Venant NGENDABANKA.

Article 2 : Est nommé Conseiller Principal du Gouverneur de la Province MAKAMBA :

Monsieur Bernard NTAHOMVUKIYE.

Article 3 : Est nommé Conseiller Economique du Gouverneur de la Province MAKAMBA :

Monsieur Gérard HAZIMANA.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 9 octobre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

9. 10. 2015

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE,

Pascal BARANDAGIYE.